

## Modalités d'occupation de la Villa, espace d'hébergement

### Annexe du règlement intérieur

---

Article 1. Règles de vie .....	1
Article 2. Modalités d'accès .....	1
Article 3. Description des locaux .....	1
Article 4. Entretien des chambres et des parties communes .....	1
Article 5. Hygiène et sécurité .....	2
Article 6. Contrôle .....	2
Article 7. Assurances .....	2

Les modalités d'occupation s'appliquent à tous les usagers de la Villa : étudiants, artistes en résidence, chercheurs, membres des différents jury et tout intervenant dans la pédagogie. L'usager de la Villa est ci-après dénommé le résident.

#### **Article 1. Règles de vie**

Les résidents sont tenus de respecter les locaux mis à leur disposition et doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement, aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 2. Modalités d'accès**

Tout accès à l'hébergement est subordonné à la validation de la direction de l'école et à l'acceptation préalable du présent document. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué lors de tout séjour. De même, un jeu de clefs sera confié à chaque résident après signature d'une attestation de remise de clefs.

#### **Article 3. Description des locaux**

La Villa se compose de chambres individuelles et d'espaces collectifs, comprenant une cuisine, une salle de bain et des toilettes.

Chaque pièce est équipée d'un mobilier dont la liste figurera dans l'état des lieux et par voie d'affichage sur place.

#### **Article 4. Entretien des chambres et des parties communes**

L'entretien quotidien de la chambre et des parties communes est à la charge des résidents durant leurs séjours.

Une fois par semaine, le nettoyage des parties communes (sol, vitres, poubelles) est effectué par un agent d'entretien sous réserve que ces espaces soient accessibles.

La chambre (et notamment le linge de lit) devra être nettoyée avant d'être libérée.

### **Article 5. Hygiène et sécurité**

Conformément au décret du 15/11/2006, il est strictement interdit de fumer dans la Villa.

De même, l'alcool, les produits illicites et les produits dangereux sont interdits.

L'usage de réchauds ou de bouilloire électrique et tout installation de branchement électrique supplémentaire (sauf : chargeur de téléphone et PC, sèche-cheveux) sont interdits.

Les animaux sont strictement interdits.

Les bougies sont formellement interdites.

Il est interdit de consommer des denrées périssables dans les chambres.

Les consignes de sécurité ainsi que les plans d'évacuation sont affichés. Il est demandé à chacun de les respecter.

Les pertes ou vols n'engagent pas la responsabilité de l'établissement. Il est donc recommandé de ne pas détenir des sommes d'argent importantes ni d'objet de valeur.

Il est recommandé de limiter les nuisances sonores après 22h. Il est formellement interdit d'accueillir des personnes non expressément autorisées par l'administration.

### **Article 6. Contrôle**

L'administration peut à tout moment opérer des contrôles afin de s'assurer que le résident respecte bien les règles définies dans le présent document et notamment celles relatives à l'hygiène, l'entretien et la sécurité.

En cas de manquement ou de dégradation, le résident pourra faire l'objet de sanctions (fin anticipée du séjour, remboursement de dégâts occasionnés, etc.).

### **Article 7. Assurances**

L'ESAAix déclare avoir souscrit les assurances nécessaires liées à son activité. Chaque résident devra justifier de sa souscription à une assurance responsabilité civile.

Je soussigné, (*nom et prénom*)

..... ,

déclare avoir pris connaissance des modalités d'occupation de la Villa, espace d'hébergement de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence.

Date et signature :

(précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)